



Conformément au règlement (CE) n°2018/848

ORGA-P

Engrais organique NFU 42-001-2

Mode d'obtention

Engrais NP issu de lisier de porc composté

Dose d'apport

- 2 à 3 T/ha suivant préconisation de votre technicien
- C/N 8

Conditionnement

- Vrac par camion benne ou fond mouvant de 28 T
- Idéalement plate forme pour recevoir en morte saison

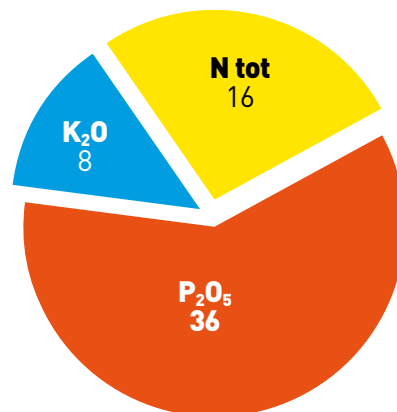
→ Biodisponibilité en phosphore élevée

→ Pas d'odeur à l'épandage

Composition chimique du produit

(Kg/T de produit brut)

- Taux Matière sèche : 45 %MS
- Matière Organique : 35 %MO



MgO : 20

CaO : 35

- Engrais NP riche en phosphore avec une biodisponibilité P élevée (Environ 75 % dès la première année)
- Contient également de la magnésie et de nombreux oligo-éléments

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application.
Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage.
Enfouissement obligatoire.

Distribué par

